



Vice de consentement pour cause d'erreur

Par **pierrot1998**, le **22/05/2018** à **09:55**

Bonjour,

Je sais que l'erreur peut être invoquée comme vice de consentement d'une convention si elle est substantielle, mais qu'il faut invoquer la nullité (pas acquise de plein droit). Est-ce que cela est aussi valable si l'erreur est en notre faveur ?

Merci

Par **nihilscio**, le **22/05/2018** à **10:53**

Bonjour,

Non parce qu'il faut pouvoir justifier d'un intérêt à agir.